



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 06-20250130

CAUE

Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 janvier 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250130

CAUE

Convention de mission d'accompagnement des particuliers pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan d'activité du CAUE pour l'année 2024,

Vu le rapport n° 06-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'île,

Considérant que, dans ce cadre, lors de permanences régulières (tous les lundis après-midis) dans les locaux communaux, le CAUE met à la disposition des Tamponnais un de ses architectes-conseil dont les missions consistent à aider les administrés à définir leurs besoins, déterminer la faisabilité de leur projet, vérifier les contraintes liées au site, monter un dossier de permis de construire ou orienter les personnes vers des professionnels compétents,

Considérant que, ainsi, pour la période allant de janvier à octobre 2024, les 38 permanences assurées par l'architecte conseil ont permis de réaliser les consultations comme suit :

Vis à vis	116	87%
Téléphone	8	6%
Courrier/courriel	9	7%
Total	133	100%

Considérant que, en 2024, la subvention totale allouée au CAUE était de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) dont 118 € (cent-dix-huit euros) au titre de la cotisation annuelle à l'association et qu'il n'y a pas d'augmentation de ces montants sollicitée pour 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière de la Commune à hauteur de 6 648 € (six-mille-six-cent-quarante-huit euros) pour l'année 2025, dont 118 € (cent-dix-huit euros) de cotisation annuelle à l'association,
- Article 2** d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à cette dépense,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**